

Ministère des Transports et de l'infrastructure Personne-ressource : Kevin MacLean (506) 444-2134	Panneaux touristiques de direction (TD) superposés <i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement 2001-26
Droit actuel : 0 \$ Droit proposé : 200 \$ pour la fabrication et l'installation par le ministère 50 \$ pour l'entretien, par an En vigueur : Le 1 ^{er} juillet 2013	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 48 000 \$ Changement des recettes annuelles : 48 000 \$
Observations : Ce droit vise à permettre de récupérer les coûts de fabrication et d'installation d'un panneau touristique de direction (TD) superposé affichant le nom d'une entreprise, le symbole de service correspondant et la distance à parcourir pour y arriver.	